

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 10 août 2018

Plan de classement :
Affaire suivie par : Maud Robine
Téléphone : (687) 26.54.20
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel : dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf :

AVIS AUX OPERATEURS.

18001114

Objet : Exonérations dans les secteurs de la mine et de la métallurgie.

Réf : Délibération n°69/CP du 10 octobre 1990

Loi du pays n°2006-5 du 29 mars 2006

Loi du pays n°2016-14 du 30 septembre 2016

Loi du pays n°2018-2 du 09 mai 2018 modifiant la délibération 392 du 13 janvier 1982

L'application des différentes mesures d'exonération qui s'appliquent aux marchandises importées par les divers acteurs du secteur de la mine et de la métallurgie, selon leurs fonctions et la nature des travaux auxquels ils participent ainsi que le cadre juridique dans lequel ils s'inscrivent, relèvent de plusieurs textes dont l'application coordonnée impose une clarification.

Tel est l'objet du présent avis qui se limite toutefois à la description des mesures applicables dans les situations actuellement connues : l'exploitation métallurgique et minière de droit commun, la construction d'usines et l'exploitation de ces dernières en phase dite de « production commerciale ».

Leur description est l'objet des tableaux figurant en annexe.

A compter du 1^{er} octobre 2018, un nouvel avis aux opérateurs se substituera au présent pour préciser les nouvelles dispositions applicables dans le cadre de la mise en œuvre de la TGC à taux définitifs.

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU

Copie : Tous bureaux, intranet et site internet, SPADET

Récapitulatif des exonérations applicables au secteur métallurgique et minier

Les tableaux ci-dessous sont limités à la présentation des mesures d'exonération applicables en droit commun et aux programmes d'investissement actuellement en cours quelle que soit la phase dans laquelle ils se trouvent.

1. - Exonérations portant sur les biens importés hors hydrocarbures

1.1. - Entreprises métallurgiques et minières

Régime	Statut entreprise	Biens	Texte	Exonération	Code	
Droit commun	1. Exploration, extraction et exportation de minerai	Matériels matériaux et produits de l'annexe 8 délibération 69/CP	- art 42, délibération 69/CP - art Lp 496-6-2, Lp 2016-14	TGI TGC	138 (1)	150 (1)
	2. Transformation substances concessibles, produits semi-finis et exportation finis et semis finis.	Biens repris à l'art. 42 septies délibération 69/CP	- art 42 septies, délibération 69/CP - art Lp 496-6-2, Lp 2016-14	DD, TBI, TFA TGC	146 (1)	
Phase de « construction d'usine »	Entreprise agréée à un programme d'investissement (Lp 45bis 2 CDI)	Tous matériels, matériaux et produits nécessaires à la réalisation du programme d'investissement.	- art 42 ter A, délibération 69/CP	Tous droits et taxes	140	
Phase de « production commerciale »	Entreprise agréée à un programme d'investissement. (Lp 45 bis 2 CDI)	Tous matériels et produits repris sur l'annexe 8bis de la délibération 69/CP	- art 42 ter B, délibération 69/CP	Tous droits et taxes	141	
		Produits énumérés à l'article 42 septies délibération 69/CP	- art 42 septies, délibération 69/CP - art Lp 496-6-2, Lp 2016-14	DD, TBI, TFA TGC	146 (1)	150 (1)
		Matériels matériaux et produits de l'annexe 8 délibération 69/CP	- art 42, délibération 69/CP - art Lp 496-6-2, Lp 2016-14	TGI TGC	138 (1)	

(1) le cumul des deux situations sous le **code 150** ne peut s'effectuer **qu'à la seule condition**, sans doute exceptionnelle, **que le bien, repris dans les deux textes considérés, soit effectivement employé** par l'entreprise, **indifféremment dans les deux activités, minière et métallurgique**, qui ouvrent droit à ces exonérations. Dans le cas contraire c'est l'un ou l'autre des deux codes (138 ou 146) qui seul peut s'appliquer.

1.2. - Sous traitants

Régime	Statut entreprise	Biens	Texte	Exonération	Code
Droit commun	Sous traitant effectuant sur un site minier des travaux de: - entretien de routes, - transport, -chargement terrestre de tous types et matériaux	Pneumatiques, parties et pièces détachées pour l'équipement et le fonctionnement des matériels routiers et de chargement appartenant au sous-traitant.	art 42 bis délibération 69/CP	TGI	139
Phase de « construction » d'une usine	Sous traitant participant à la phase de construction d'une usine	Tous matériels, matériaux et produits nécessaires à la réalisation du programme d'investissement.	art 42 sexies délibération 69/CP	Tous droits et taxes	145

2. - Exonérations relatives aux hydrocarbures

2.1. - Entreprises métallurgiques et minières

Régime	Statut entreprise	Biens	Texte	Exonération	Code
Droit commun	1. Exploration, extraction et exportation de minerai	Gazole	art 6-I Lp 2006-5 art Lp 495 Lp 2016-14 art 2bis délibération 392 (art 1er Lp 2018-2)	TAPP TTE TGC	170
	2. Transformation substances concessibles, produits semi-finis et exportation finis et semis finis.	Gazole	art 6-II Lp 2006-5 art Lp 495 Lp 2016-14	TAPP TGC	177

Phase de « construction » d'une usine	Entreprise agréée à un programme d'investissement (Lp 45bis 2 CDI)	Gazole, essence avion et auto	art 8-I § 1 Lp 2006-5 art Lp 495 Lp 2016-14 art 2bis délibération 392 (art 1er Lp 2018-2)	TPP, TAPP, TTE TGC	171
Phase de « production commerciale »	Entreprise agréée à un programme d'investissement (Lp 45bis 2 CDI)	Gazole	art 8-I § 1 Lp 2006-5 art Lp 495 Lp 2016-14 art 2bis délibération 392 (art 1er Lp 2018-2)	TPP, TAPP, TTE TGC	159 (2)

(2) codification temporairement commune avec celle des dispositions de l'article 16 Lp 2006-5

2.2. Sous traitants

Régime	Statut entreprise	Produit	Texte	Exonération	Code
Sur site minier quel que soit le cadre de l'intervention, droit commun ou phases de l'investissement.	Sous traitant effectuant sur un site minier des travaux de: - entretien de routes, - transport, -chargement terrestre de tous types et matériaux	Gazole nécessaire au fonctionnement des matériels routiers et de chargement appartenant au sous traitant.	art 7 Lp 2006-5 art 2bis délibération 392 (art 1er Lp 2018-2) art Lp 495 Lp 2016-14	TAPP, TTE TGC	170
Phase de « construction d'usine »	Entreprise agréée à un programme d'investissement (Lp 45 bis 2 CDI)	Gazole, essence auto et avion	art 11 Lp 2006-5 art 2bis délibération 392 (art 1er Lp 2018-2) art Lp 495 Lp 2016-14	TPP, TAPP, TTE TGC	171